



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94

mairie@mussidan.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilynne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilynne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

113/15- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas de règlement intérieur concernant le gymnase et qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement d'en rédiger un.

Le gymnase est mis à disposition des professeurs d'EPS du Collège pendant le temps scolaire ; les associations sportives l'utilisent en fonction du planning établi au préalable par la Mairie et sont tenues de le respecter.

Le gymnase constitue un bien communal : les utilisateurs respecteront ce lieu en appliquant les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité définies dans le nouveau règlement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOPTE le règlement intérieur du gymnase à compter d'octobre 2015.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015



Le Maire,
Stéphane TRIQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-113_15-DE
Regu le 05/10/2015